

Au nord de la province, à l'Ascension, une trentaine d'entr'eux avaient été embauchés dans un chantier et 8 ou 10 jours après, ils abandonnaient le travail en protestant. Ils se plaignaient d'avoir été induits en erreur, qu'on leur avait laissé entrevoir un salaire plus élevé. Ils se plaignent surtout de la nourriture à laquelle ils n'étaient pas habitués et du travail de chantier, qui pour eux était nouveau et pour lequel ils n'étaient pas préparés.

A Shawinigan, les mêmes faits se sont renouvelés. Une grande partie des ouvriers de l'île de Saint-Pierre, employés à des travaux de terrassements, ont abandonné l'ouvrage en disant qu'on les avait leurré.

De semblables expériences si elles étaient renouvelées, nuiraient considérablement au succès de l'émigration française en Canada. De la philosophie de ces faits, il y a une conclusion à tirer, car ce qui va en résulter est clair. Les Terre-Neuvas, vont retourner chez eux, avec une mauvaise impression, aigris contre l'hospitalité qu'ils ont reçue dans la province.—chez des Français—comme ils disent, et la réputation de la province en souffrira. Alors qu'il eût été bien plus sage, de les diviser, en les plaçant individuellement chez des particuliers, ou tout au moins par groupe de 2 ou 3 individus, pour éviter l'espèce de révolte qu'ils ont eue contre le régime nouveau auquel on les avait soumis et dont ils ne s'étaient pas doutés.

Mon raisonnement est basé sur l'observation, l'expérience. Depuis six ans que je suis en Canada, j'ai fait venir, et j'ai placé, dans la province, près d'une centaine de Français. J'ai même eu des ennuis à diverses reprises à leur sujet, car les émigrants ne sont pas tous d'une honnêteté et d'une moralité irréprochables? Je puis ajouter, que sur ce nombre, la moitié ont réussi à se faire une situation cent fois meilleure, que celle qu'ils avaient laissée en France. Mais je dois avouer, que je ne leur ai jamais ménagé, ni mes conseils, ni mes avis, ni même ma protection lorsqu'ils étaient en butte à l'injustice.

Encore présentement, je reçois à chaque courrier d'Europe, des demandes de renseignements émanant de jeunes gens voulant venir s'établir dans la Nouvelle-France. J'y réponds toujours et j'engage tous les jeunes Français actifs, entreprenants et honnêtes à venir dans la province de Québec, parce que je crois remplir un devoir sacré, envers les descendants de nos vaillants colons abandonnés sur les rives du Saint-Laurent par la politique désastreuse de Louis XV, lesquels je voudrais voir constituer le peuple le plus puissant, le plus nombreux, le plus civilisé, le plus vertueux et le plus riche du nord du Continent américain. Au lieu de voir se lever à l'horizon l'hégémonie menaçante de l'anglo-saxon, je voudrais voir apparaître la suprématie franco-canadienne.

C'est à cette idéal que je travaille et à l'accomplissement duquel je convie tous les Français et descendants de Français, sans distinction, car travailler à l'extension et aussi à l'expansion de notre race, c'est travailler à une plus grande France, à une plus grande famille française.

DR. R. VILLECOURT

QUESTION DE DROIT

Lorsqu'il est dû du loyer par un locataire, et que ce loyer n'est pas payé lors de son échéance, le propriétaire, ou locateur peut faire signifier au locataire une mise en demeure par écrit d'avoir à quitter les lieux loués sous un délai qui ne doit pas être moindre que trois jours francs; et, s'il les quitte dans le dit délai, remise du loyer lui est faite.

Si le locataire refuse ou néglige de se rendre à cette mise en demeure dans le délai prescrit, le propriétaire ou son fondé de pouvoir, en poursuivant devant une cour de juridiction compétente, peut faire saisir tous les meubles qui garnissent les lieux loués et qui n'ont pas été enlevés dans le délai fixé, et les faire vendre en la manière ordinaire, sans que le locataire puisse se prévaloir de l'exemption de saisie décrétée par les articles régissant les objets insaisissables.

Le locateur ou propriétaire est libre de ne pas se prévaloir du bénéfice du présent article et dans ce cas il conserve tous les droits et recours comme si le présent article n'existait pas. (art. 1889 C.P.C.)

MAITRE CORBEAU.

SONNET

Laisse le désespoir aux cœurs irrésolus:
Fuis, pour le grand soleil, leur ombre léthar-
gique.
Aime la vie avec ses flux et ses reflux,
Et sache en découvrir la puissante logique.

Ton acharné travail saura vaincre le mal,
Comme l'eau vient à bout des plus sinistres
roches.
En dépit de l'averse et du vent hivernal,
Sème le siècle heureux dont la moisson est
proche.

Que l'aurore frissonne ou que le soir rougeole,
Gonfle-toi d'air salubre et d'enivrante joie,
Ouvre large ton âme aux prémices d'amour.

Espère en toi, espère en tous, aime sans cesse,
Et, si ton sort est dur, prends ton sort en
sagesse
Avec l'espoir têtue de l'embellir un jour.

Henri DELISLE